

Liffré ≡ Cormier

COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 05 FEVRIER 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE CINQ FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 30 janvier 2018.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM. BARBETTE O., BLANQUEFORT Ph., DEBAINS J-M., DESBORDES P-J., MARCHAND S., SALAÛN R.

Pouvoirs : M. BLANQUEFORT Ph. à M. PICARD H., M. DESBORDES P-J. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES

Modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté – Entretien des sentiers de randonnée

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU le code général des collectivités, et plus particulièrement l'article L. 5211-17,
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement* »,
- VU l'avis favorable de la commission n°2 en date du 27 novembre 2017,
- VU l'avis favorable du bureau du 22 janvier 2018,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre ses compétences optionnelles, Liffré-Cormier Communauté est compétente en matière de « *Protection et mise en valeur de l'environnement* ». A ce titre, elle a reçu délégation pour intervenir dans les trois domaines suivants :

- Balisage des circuits de randonnée pédestre, équestre et VTT,
- Mise en valeur et signalétique des espaces naturels et du patrimoine du territoire intercommunal d'intérêt communautaire
- Mise à disposition des communes membres de matériel de désherbage alternatif.

Suite à l'élargissement de son périmètre, Liffré-Cormier Communauté a effectué un état des lieux de son domaine naturel et touristique afin d'avoir une parfaite connaissance de la richesse environnementale de son territoire.

Sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Saint-Aubin du Cormier, la collectivité assurait l'entretien d'un certain nombre de sentiers de randonnés. Liffré-Cormier Communauté est convaincue qu'un réseau de sentiers entretenu et valorisé permet de découvrir les richesses paysagères et patrimoniales d'un territoire, et contribue ainsi à son attractivité touristique et son développement économique.

Afin de continuer à assurer un entretien de qualité pour ses administrés et harmoniser l'état des sentiers de randonnés ayant un rayonnement pour son territoire, Liffré-Cormier Communauté souhaiterait modifier ses statuts pour intégrer la compétence « *entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire* ».

Suite aux débats menés en commission et en Bureau, il est proposé de retenir exclusivement les sentiers pédestres et VTT listés ci-dessous et valorisés par leur intégration dans les topoguides du Pays de Rennes (Le Pays de Rennes... à pied, VTT en Pays de Rennes) et les Portes de Bretagne à pieds (Rando-guide, balades au Pays de Saint Aubin du Cormier) soit au total 11 sentiers pédestre et 8 VTT d'où 65 km d'entretien, ainsi que les sentiers de randonnée du territoires qui sont inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (à titre indicatif, ceux qui sont désignés en bleu sur la carte jointe en annexe).

Les sentiers d'intérêt communautaire proposés sont les suivants :

- Topoguide pédestre : 34,259 km
 - Saint Aubin, la médiévale
 - Balade au Pays du Couesnon
 - Sur les traces de Chateaubriand
 - Le meneur de Loups
 - La balade de Saint Mauron
 - La lande de la rencontre
 - La vallée du Couesnon
 - Les Verrières et l'Aqueduc
 - La Ronde des Chênes
 - Les Rotes du Hen Hervalu
 - Sévailles et le pont romain

- Topoguide VTT : 30,801 km
 - Circuit n°1-Liffré
 - Circuit n°2-Sud Mi-Forêt
 - Circuit n°3-Ouest Mi-Forêt
 - Circuit n°4-Les Maffrais
 - Circuit n°5-Chasné-sur-Illet

- Circuit n°6-Ercé près Liffré
- Circuit n°7-Forêt de Liffré
- Circuit n°8-La Bouëxière

Il est précisé que le PDIPR ne pourra être modifié par le Département pour ajouter des sentiers de randonnée qu'après validation de Liffré-Cormier Communauté.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 5211-17 du CGCT dispose « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. ».

Il sera donc demandé aux communes de se prononcer sur la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté afin de compléter la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », et d'y ajouter l'« Entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire » ;
- **APPROUVE** la liste des sentiers reconnus d'intérêt communautaire ;
- **PRECISE** que la liste des sentiers reconnus à la fois d'intérêt communautaire et inscrits dans le PDIPR ne pourra être modifiée qu'après accord de Liffré-Cormier Communauté en application de la convention d'inscription à valider ultérieurement par délibération du conseil communautaire.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

